

# Couleuvre à petite tête

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Joe Crowley

### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

La couleuvre à petite tête est un petit serpent. Parvenue à maturité, elle a une longueur totale de 38 à 51 centimètres. Son corps est brun et son menton et son ventre sont de couleur jaunâtre. Elle porte trois rayures longitudinales jaunes s'étendant de la tête à la queue; une sur le dos et une de chaque côté de son corps. On rencontre l'espèce dans les prairies, les champs, en bordure des terres humides et dans les terrains gazonnés en milieu urbain.

Le programme de rétablissement pour la couleuvre à petite tête (*Thamnophis butleri*) en Ontario a été achevé le 22 juillet 2019.

## **Protection et rétablissement de la couleuvre à petite tête**

La couleuvre à petite tête est inscrite à la liste des espèces en voie de disparition de la LEVD qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

L'aire de répartition mondiale de la couleuvre à petite tête est éparse et confinée au sud-ouest de l'Ontario et à des parties de quatre États américains de la région des Grands Lacs (Wisconsin, Ohio, Indiana et Michigan).

Au Canada, 48 sous-populations de la couleuvre à petite tête ont été consignées dans quatre régions géographiquement isolées au sud-ouest de l'Ontario : Windsor-Sarnia (comtés d'Essex, de Chatham-Kent et de Lambton), Luther Marsh (comtés de Dufferin et de Wellington), Skunk's Misery et Parkhill (comté de Middlesex). La région de Windsor-Sarnia abriterait entre 27 et 38 sous-populations extantes, toutefois, la présence de l'espèce à ces emplacements n'a pas été reconfirmée au cours des 10 dernières années. Des recensements ciblés effectués récemment dans une zone près du parc provincial Ojibway Prairie (Windsor) révèlent que l'espèce pourrait désormais être disparue de cet emplacement. Le dernier signalement confirmé de l'espèce dans la région de Luther Marsh est également survenu en 2009. Le statut de la couleuvre à petite tête dans les deux autres régions (Skunk's Misery, Parkhill) demeure inconnu, car la présence de l'espèce à ces emplacements n'a pas été confirmée depuis plus de 20 ans. L'espèce est considérée disparue d'une cinquième région près du parc provincial Rondeau. En raison du statut inconnu de la couleuvre à petite tête à Skunk's Misery, Parkhill et dans plusieurs sous-populations dont le dernier signalement remonte à 2009, d'autres travaux de recensement et de surveillance seront nécessaires en vue d'approfondir nos connaissances à l'égard de la répartition de l'espèce en Ontario.

Bien que l'on ne connaisse pas très bien l'abondance de la population, des estimations fiables ont pu être obtenues pour quelques-unes des sous-populations de Windsor dans des sites naturels et des sites remis en état durant les travaux menés dans le cadre du projet de construction de la promenade Right Honourable Herb Gray (PHG). Les efforts de recensement en lien avec ce projet indiquent qu'il se peut que les populations soient abondantes à l'échelle locale dans la région de Windsor, mais que la plupart des sous-populations soient dispersées dans de petits habitats ou de petits emplacements fragmentés.

La couleuvre à petite tête utilise divers habitats de début de succession à l'échelle de son aire de répartition, y compris les zones ouvertes d'herbes denses, habituellement près de zones humides, comme les prés résultant de l'activité humaine, les prairies, les vieux champs et les communautés de prairies à herbes hautes. L'espèce est également présente dans les lisières arborées et dans les terrains vacants, les petits parcs et les sites abandonnés des zones urbaines. L'espèce donne naissance à des petits vivants et son habitat de parturition consiste en des zones de terres basses ou de dépressions humides entourées de terres plus hautes et plus sèches. Les hibernacles utilisés par l'espèce sont notamment des trous d'écrevisses, des terriers de petits mammifères, des drains, des tas de bois et d'autres sites souterrains. L'espèce est devenue dépendante des lombrics qui constituent sa source de nourriture préférée, ce qui confine sa répartition aux prairies associées à des zones mouillées ou humides. Les espaces ouverts dans la végétation, en bordure des plans d'eau, sur des bûches et des planches et les amas de broussailles sont des endroits nécessaires à la thermorégulation (c. à d. qui permettent à la couleuvre à petite tête de réguler sa température). Les individus de l'espèce ont une aire de répartition relativement petite et demeurent habituellement fidèles à un même endroit. Toutefois, quelques individus effectuent de grandes migrations saisonnières, en particulier les femelles qui effectuent une migration vers des aires de parturition. Étant donné la petite taille des sous-populations présentes en Ontario, l'aire de répartition restreinte et la faible capacité de dispersion de l'espèce pourraient limiter sa capacité d'adaptation aux changements environnementaux et pourraient rendre les populations vulnérables au risque d'extinction.

Les principales menaces qui pèsent sur la couleuvre à petite tête sont la perte continue d'habitat, et la dégradation et la fragmentation de l'habitat en raison du développement urbain et industriel, et de l'activité agricole. Étant donné que l'espèce se rencontre dans des régions très urbanisées, elle est également menacée par la tonte et l'entretien fréquents des pelouses qui peuvent nuire à l'espèce et éliminer son habitat. Parmi les autres menaces qui pèsent sur l'habitat de l'espèce, on note l'altération des régimes de perturbation (p. ex. succession), car l'espèce dépend des prairies ou des habitats ouverts, et les espèces envahissantes (p. ex. les phragmites (roseau commun) [*Phragmites australis* ssp *australis*]) qui font de l'ombre sur les sites d'exposition au soleil et éliminent les aires de parturition. La couleuvre à petite tête est également soumise à plusieurs autres menaces, notamment la mortalité routière, la prédation favorisée par les activités humaines (p. ex. chiens, chats, rats laveurs, moufettes), la persécution directe et la capture à des fins d'utilisation personnelle. L'utilisation de pesticides et d'herbicides néfastes près des aires d'habitat de la couleuvre à petite tête peut avoir une incidence sur les lombrics, qui constituent la proie principale de l'espèce. La maladie fongique du serpent (MFS) est une menace potentielle susceptible d'avoir un effet sur

la couleuvre à petite tête, mais cette maladie n'a pas encore été confirmée chez l'espèce en Ontario. Cette maladie fongique est réputée être répandue dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario, et l'on a observé au moins une couleuvre à petite tête présentant des signes cliniques évoquant la MFS.

Plusieurs des sous-populations de la couleuvre à petite tête sont isolées les unes des autres, en particulier les sous-populations locales présentes dans les zones hautement urbanisées dans la région de Windsor-Sarnia. De récents recensements n'ont pas permis de déceler l'espèce à plusieurs emplacements qu'elle est réputée avoir fréquentés, et la perte continue d'habitat et la fragmentation de l'habitat continuent de menacer l'espèce. Les efforts de rétablissement seront donc concentrés sur le maintien de l'habitat, l'amélioration de la connectivité des habitats occupés, l'atténuation des menaces et l'amélioration des connaissances sur la répartition, sur l'écologie spatiale et sur l'utilisation de l'habitat de la couleuvre à petite tête aux emplacements naturels et restaurés.

**Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**  
**L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la couleuvre à petite tête est de maintenir l'abondance et la répartition actuelles de toutes les sous-populations existantes. Dans la mesure où cela est possible sur le plan biologique et technique, la répartition et l'abondance des sous-populations existantes devraient être accrues par la gestion et le rétablissement de l'habitat de l'espèce, par l'amélioration de la connectivité des sous-populations locales et par l'atténuation des menaces.**

### **Mesures**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

## Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir la couleuvre à petite tête, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger la couleuvre à petite tête et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces qui pèsent sur la couleuvre à petite tête et son habitat dans les zones provinciales protégées, lorsque cela est approprié et possible.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la couleuvre à petite tête au dépôt central de l'Ontario par le biais du projet (Espèces rares de l'Ontario) du Centre d'information sur le patrimoine naturel dans le cadre de l'initiative iNaturalist, ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la couleuvre à petite tête. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012)* pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, alpestris roseau [*Phalaris arundinacea*]) qui menacent la couleuvre à petite tête.
- Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les phragmites) qui menacent la couleuvre à petite tête en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange de phragmites.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de la couleuvre à petite tête dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

## Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la couleuvre à petite tête. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

## Secteurs d'intervention : Gestion et protection de l'habitat

**Objectif :** Maintenir, protéger et améliorer la qualité de l'habitat existant, accroître la zone d'habitat et la connectivité.

La majorité des populations de la couleuvre à petite tête sont présentes dans des zones hautement urbanisées, où les pressions en matière de développement continuent d'augmenter. L'accroissement de la connectivité de l'habitat (y compris la réduction de la fragmentation supplémentaire) est un élément clé dans les mesures de rétablissement à l'échelle du paysage, et fondées sur l'habitat pour cette espèce. À l'échelle des sites où l'espèce est présente, les mesures de gestion qui visent à accroître la quantité et à améliorer la qualité de l'habitat pour l'espèce appuieront le rétablissement de chaque sous-population. Étant donné que les propriétaires fonciers varient sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce et que celle-ci est surtout présente en milieu urbain, il sera essentiel de miser sur une approche de collaboration en ce qui a trait à la gestion et à la protection de l'espèce. Dans la mesure du possible, les techniques de gestion de l'habitat devraient tenir compte des meilleurs avis (p. ex. *Best Management Practices for Identifying, Managing and Creating Habitat for Ontario's Species at Risk Snakes* [pratiques de gestions exemplaires pour l'identification, la gestion et la création d'habitat pour les espèces de serpents en péril en Ontario]).

### Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les intervenants du secteur, les organismes, les organismes gouvernementaux, et les collectivités et les organismes autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre de techniques de gestion et de rétablissement de l'habitat, et surveiller leur efficacité. Les mesures peuvent comprendre :
  - l'élaboration et la mise en œuvre de plans coordonnés de gestion de l'habitat en vue d'accroître les conditions propices à l'habitat et la connectivité de l'habitat, et pour créer, améliorer et rétablir l'habitat aux emplacements prioritaires;

- la création d'habitats de parturition, d'hibernacles et d'abris aux emplacements appropriés, en reconnaissant la nécessité d'améliorer la conception et la construction de ces habitats;
  - la mise en œuvre de techniques pour maintenir les habitats ouverts et les habitats de début de succession à l'aide de méthodes, comme l'enlèvement mécanique de la végétation ligneuse, le brûlage dirigé et le pâturage à faible densité par le bétail, le cas échéant;
  - dans la mesure du possible, la promotion des solutions de rechange à l'utilisation de produits chimiques (p. ex. pesticides, herbicides) pouvant avoir une incidence défavorable sur l'approvisionnement alimentaire de la couleuvre à petite tête.
2. **(Haute priorité)** Travailler de concert avec les propriétaires fonciers locaux, les municipalités et les partenaires communautaires à la protection stratégique de l'habitat de la couleuvre à petite tête, et encourager la protection à long terme par le biais de programmes existants de protection et d'intendance des terres ou d'organismes de protection des terres, y compris les terres pouvant appuyer la connectivité de l'habitat de l'espèce.

#### **Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance**

**Objectif :** Améliorer les connaissances sur la biologie, l'abondance, la répartition et les menaces de l'espèce, et l'efficacité des mesures de rétablissement.

Il existe de nombreuses lacunes en matière de connaissances à l'égard de l'utilisation de l'habitat lors des différents cycles de vie de l'espèce, de ses menaces à l'échelle du paysage, et de sa biologie et de son écologie. Le déploiement d'efforts continus en vue d'effectuer des activités de dénombrement et de surveillance, et d'encourager la collaboration entre les programmes de science citoyenne et les collectivités et les organismes autochtones permettront d'approfondir les connaissances sur les tendances au sein des populations et sur l'incidence des menaces. La mise en place d'un programme normalisé de surveillance, de dénombrement et de signalement est importante afin d'améliorer nos connaissances à l'égard de l'abondance et de la répartition de l'espèce. La réalisation de suivis ciblés contribuera également à confirmer l'utilisation de l'habitat local, et de l'efficacité des efforts déployés aux fins de création et de rétablissement de l'habitat. Dans la mesure du possible, les suivis réalisés sur le terrain devraient se fonder sur une approche normalisée et scientifique à l'aide du document intitulé *Protocole de suivi pour les espèces de serpents en péril en Ontario* (en anglais seulement). L'amélioration des connaissances à l'égard de la biologie et de l'écologie de l'espèce, et des menaces qui

pèsent sur elle fournira des renseignements qui permettront d'établir la capacité de persister de l'espèce, qui orienteront la conception et la création de caractéristiques d'habitat aux sites restaurés, et aidera à déterminer où concentrer les efforts de rétablissement.

**Mesures :**

3. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les intervenants du secteur, les organismes, les organismes gouvernementaux, et les collectivités et les organismes autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme normalisé de suivi, de surveillance, de dénombrement et de signalement qui comprend les mesures suivantes :
  - la surveillance de la répartition et de l'abondance de l'espèce aux emplacements représentatifs à l'échelle de son aire de répartition en Ontario en vue de déterminer et de suivre l'évolution de l'abondance des populations au fil du temps;
  - la vérification de la présence de l'espèce dans des emplacements où aucune observation récente n'a été signalée, et approfondir les connaissances de la répartition locale et régionale de la couleuvre à petite tête en Ontario;
  - la surveillance des menaces émergentes et existantes qui pèsent sur l'espèce;
  - la promotion de la participation du public aux programmes de science citoyenne qui misent sur la collecte de données (p. ex. iNaturalist).
4. Mener des enquêtes sur l'ampleur et sur l'incidence possible des menaces, comme la maladie fongique du serpent, la mortalité routière, la pollution, les espèces envahissantes, la prédation par les espèces indigènes et les animaux domestiques et sauvages (p. ex chats), et la capture à des fins d'utilisation personnelle.
5. Mener des recherches afin de déterminer l'efficacité des techniques d'atténuation des menaces, des approches en matière de rétablissement et des pratiques de gestion exemplaires, notamment :
  - les techniques visant à atténuer la mortalité routière;
  - les approches en matière de création, de rétablissement et d'amélioration d'habitat;
  - les techniques en matière de récupération et de transfert des individus de l'espèce.
6. Mener des recherches sur la biologie, l'écologie, l'utilisation de l'habitat et la génétique de l'espèce, là où des lacunes en matière de connaissances subsistent, notamment en ce qui a trait :



- à l'écologie spatiale de l'espèce (p. ex. l'incidence des réseaux routiers sur les tendances de déplacement);
  - à la diversité génétique, et à la question de savoir s'il y a dépression consanguine ou hybridation chez l'espèce;
  - aux besoins en matière d'habitat et à l'utilisation de l'habitat pendant les différents cycles de vie (p. ex. parturition, hibernation, alimentation) dans les sites naturels et restaurés;
  - à l'analyse de la viabilité des populations afin d'évaluer le risque d'extinction.
7. Le cas échéant, encourager la consignation, le partage et le transfert des connaissances traditionnelles écologiques sur la couleuvre à petite tête, là où elles ont été partagées par les communautés, en vue d'accroître les connaissances sur l'espèce et d'appuyer les efforts de rétablissement subséquents.

#### **Secteurs d'intervention : Gestion des menaces et intendance**

**Objectif :** Réduire les menaces qui pèsent sur la couleuvre à petite tête par la mise en œuvre de techniques d'atténuation des menaces, et promouvoir les initiatives d'intendance qui visent l'espèce et son habitat.

Les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les intervenants du secteur, les organismes, les organismes gouvernementaux, et les collectivités et les organismes autochtones ont tous un rôle important à jouer dans la protection et le rétablissement de la couleuvre à petite tête. La mise en place d'une approche concertée en vue de mettre en œuvre les pratiques de gestion exemplaires et les techniques ciblées en matière d'atténuation des menaces est essentielle afin d'atténuer de façon efficace les menaces qui pèsent sur l'espèce, comme la perte d'habitat et la mortalité routière. Le renforcement de la sensibilisation du public à l'égard de la couleuvre à petite tête et la promotion des initiatives locales d'intendance par le biais d'outils, comme des campagnes de médias sociaux ciblées jouent également un rôle prépondérant en ce qui a trait au rétablissement de l'espèce.

#### **Mesures :**

8. **(Hautement prioritaire)** Travailler de concert avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les municipalités et les autres intervenants, ainsi qu'avec les collectivités et les organismes autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre de techniques et d'approches visant à atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce. Les techniques et les approches devraient être adaptées aux résultats de la recherche sur l'efficacité (voir la mesure no 5). Les mesures peuvent comprendre :

- l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires en vue de réduire au minimum l'incidence des routes et de la construction routière sur l'espèce, y compris par l'évitement des zones d'habitats sensibles, la fermeture temporaire ou permanente de routes existantes, le recours à des passages fauniques et à des écopassages, l'installation de clôtures et le renforcement de la sensibilisation auprès des conducteurs;
  - l'élaboration de programmes et d'outils de formation pour les personnes qui s'adonnent à des activités susceptibles de nuire à l'espèce (p. ex. travailleurs en construction), y compris une orientation provinciale qui porte sur la détermination et l'importance sur le plan écologique des serpents, et des pratiques de gestion exemplaires propres à l'activité pour réduire au minimum les menaces qui pèsent sur l'espèce;
  - l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires pour l'entretien de la végétation naturelle et des débris ligneux, la réduction au minimum de l'incidence de la tonte sur l'espèce;
  - l'élaboration ou le peaufinage des pratiques de gestion exemplaires, en se fondant sur la surveillance et la recherche en matière d'efficacité, en vue d'orienter la mise en œuvre des techniques de récupération et de transfert des individus de l'espèce, là où cela est nécessaire, afin d'atténuer les répercussions des activités.
9. Renforcer la sensibilisation du public à l'égard de la couleuvre à petite tête, y compris son statut et la protection dont elle bénéficie en vertu de la LEVD, et solliciter la participation du public aux initiatives d'intendance qui visent la couleuvre à petite tête. Les mesures peuvent comprendre :
- l'élaboration de campagnes interactives sur les médias sociaux et de campagnes de marketing grand public, et l'évaluation de leur efficacité afin de promouvoir les initiatives d'intendance à l'égard de la couleuvre à petite tête et de réduire le risque de persécution, de prédation favorisée et de récolte illégale. Assurer la coordination avec d'autres initiatives qui visent les espèces de serpents en péril, le cas échéant;
  - l'installation de panneaux à l'entrée des sentiers pour avertir les utilisateurs des sentiers locaux qu'ils risquent de rencontrer une couleuvre à petite tête qui se prélassse au soleil sur le sentier;

- la collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les municipalités et les autres intervenants pour les sensibiliser à la couleuvre à petite tête, et aux façons de réduire au minimum les activités qui menacent l'espèce (p. ex. le moment d'effectuer le brûlage dirigé, le drainage des terres humides, la tonte).

## Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la Déclaration du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la couleuvre à petite tête.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour la couleuvre à petite tête (*Thamnophis butleri*) et à la Déclaration du gouvernement s'y rapportant, et qui se dévouent à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

### **Renseignements supplémentaires**

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection  
de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

[ontario.ca/environnement](http://ontario.ca/environnement)